

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

« CAP SUR GRENADE 2022 »

Le Maire de la Commune de Grenade sur Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté temporaire du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, N° 453/22 du 30 septembre 2022 portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale N°2, sur le territoire de la commune de Grenade ;

Vu l'arrêté Municipal autorisant une épreuve sportive pédestre le samedi 8 octobre 2022 « Cap sur Grenade » n° 357/2022 en date du 3 octobre 2022.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation pour la sécurité et le bon déroulement de la course pédestre organisée par l'association « Enfile tes baskets », le samedi 18 juin 2022 ;

ARRETE

Article 1 : La course « CAP SUR GRENADE » est autorisée à emprunter les itinéraires suivants :

« PARCOURS ENFANTS : 750m, Départ : 17h00 ».

- Rue Gambetta (départ),
- Rue Castelbajac,
- Rue Lafayette,
- Rue Cazalès,
- Rue Gambetta (arrivée).

- Rue Gambetta (départ),
- Rue Castelbajac,
- Rue Lafayette,
- Rue Cazalès,
- Rue Gambetta (arrivée). (2Tours).

« COURSE ROUTE : 5km, Départ : 18h00 ».

- Piste de rollers (départ),
- Allées Sébastopol,
- Rue Jouclane,
- Rue René Vignaux,
- Rue Wagram,
- RD2 Route de Verdun,
- Chemin du pont du diable,
- Rue des sports,
- Rue du 11 novembre 1918,
- Rue de l'abattoir,
- Rue Belfort,
- Allées Sébastopol (côté impair),
- Rue Gambetta (arrivée).

« COURSE ROUTE : 10km, Départ : 18h00 ».

- Piste de rollers (départ),
- Allées Sébastopol,
- Rue Jouclane,
- Rue René Vignaux,
- Rue Wagram,
- RD2 Route de Verdun,
- Chemin du pont du diable,
- Rue des sports,
- Rue du 11 novembre 1918,
- Rue de l'abattoir,
- Rue Belfort,
- Allées Sébastopol (côté impair),
- Rue Gambetta (arrivée). (2Tours).

« COURSE NATURE : 8km, Départ : 17h45 ».

- Piste de rollers (départ),
- Allées Sébastopol,
- Chemin de l'amidon (Larroque),



- Bords de Garonne,
- Bords de Save,
- Chemin du Pont du Diable,
- Rue des Sports,
- Rue du 11 novembre 1918,
- Rue de l'abattoir,
- Rue Belfort,
- Allées Sébastopol (côté impair),
- Rue Gambetta (arrivée).

JRE

« COURSE NATURE : 17km, Départ : 17h30 ».

- Piste de rollers (départ),
- Allées Sébastopol,
- Chemin de l'amidon (Larroque)
- Bords de Garonne vers les graviers garonnais,
- Passage sous le pont d'Ondes,
- Bords de Garonne,
- Lac des Gargasses,
- Rue de Fontaine,
- Chemin communal de Fontaine,
- Lac des Gargasses,
- Bords de Garonne,
- Passage sous le pont d'Ondes,
- Chemin de l'Amidon (Larroque),
- Bords de Save,
- Chemin du Pont du Diable,
- Rue des Sports,
- Rue du 11 novembre 1918,
- Rue de l'abattoir,
- Rue Belfort,
- Allées Sébastopol (côté impair),
- Rue Gambetta (arrivée).

« RANDO - MARCHÉ : 8km, Départ : 16h45 ».

- Rue Gambetta (départ),
- Allées Sébastopol (côté impair),
- Rue Belfort,
- Rue des sports,
- Chemin du pont du diable,
- Bords de Save,
- Passage sous le pont du diable,
- Bords de Save,
- Bords de Garonne,
- Chemin de l'Amidon (Larroque)
- Passage au bras mort de la Garonne,
- Chemin Larroque,
- Allée de Sébastopol (côté impair),
- Rue Gambetta (arrivée).



Le samedi 8 octobre 2022, le stationnement sera interdit de 15h00 à 22h00 :

- **Rue de la République** entre la rue Gambetta et la rue Victor Hugo
- **Rue Gambetta** entre la rue Castelbajac et la rue de la République
- **Rue Castelbajac** entre la rue Gambetta et la rue Victor Hugo
- **Rue Victor Hugo** entre la rue Castelbajac et la rue de la République

Article 3 :

Le samedi 8 octobre 2022, la circulation des véhicules sera réglementée de la manière suivante :

- **La circulation sera interdite de 16h00 à 21h00 :**
 - **Rue de la République** entre la rue Pérignon et la rue Victor Hugo
 - **Rue Gambetta** entre la rue Castelbajac et les Allées Sébastopol
 - **Rue Victor Hugo** entre la Rue Castelbajac et les Allées Sébastopol
 - **Allées Sébastopol** (côté impair)
 - **Route de la Hille**
 - **Route de Verdun (RD2)** entre le carrefour à sens giratoire et le Chemin Vieux de Verdun
 - **Chemin de l'Amidon**
- **La circulation sera totalement interrompue** pendant le passage des courses des enfants. Le trajet de ces courses étant indiqué à l'article 1.
- **Point de cisaillement :**
La circulation sera interrompue Route de Verdun en direction de Verdun-sur-Garonne au passage des coureurs venant de la Rue Wagram
- **La circulation sera momentanément interrompue** entre le passage du véhicule de tête et le véhicule de fermeture de course, sur les voies indiquées à l'article 1.

Article 5 :

Durant le déroulement de la manifestation la circulation des véhicules sera déviée par :

- Les Allées Alsace-Lorraine (RD 17)
- Le Cours Valmy (RD 29A)
- L'Avenue de Gascogne (RD 29A)
- Le Chemin de la Coque

Article 6 : Pour assurer la sécurité des courses sur les voies ouvertes à la circulation publique, les organisateurs prendront les mesures nécessaires afin de mettre en place des signaleurs aux carrefours présents sur les itinéraires des courses.

Article 7 : La signalisation relative aux articles 2 et 3 sera mise à disposition par les

Services Techniques de la Ville de Grenade, à charge pour l'organisateur de la mettre en place aux endroits prévus pour leur utilisation.

L'organisateur se chargera de son retrait au fur et à mesure de l'avancement de la course.

Article 8 : Les interdictions stipulées aux articles 2 et 3 ne sont pas applicables aux véhicules de secours, des sapeurs-pompiers, des militaires de la Gendarmerie et de la Police Municipale dans l'exercice de leurs fonctions respectives ainsi qu'à ceux des organisateurs dûment mandatés.

Article 9 : Le Maire, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de GRENADE, le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Grenade, le 3 octobre 2022
Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade



Diffusion :

- Le bénéficiaire pour attribution,
- La commune de Grenade pour attribution,

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Grenade sur Garonne ci-dessus désignée.